

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **5 000 €** à Handi Sup Auvergne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2021

Le Président

Le Président
UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne
Professeur Mathias BERNARD
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 02 AVR. 2021

- Publié le 02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.